

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 479

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Cordier, M. Cinieri, M. Brun, M. Le Fur, M. Straumann et
M. Reiss

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas prévoient que le plan départemental de mobilisation, non seulement perde sa dénomination, mais surtout, soit déclenché seulement sur proposition du directeur général de l'ARS. Face à l'urgence qui motive le déclenchement d'un tel plan, il convient de ne pas ajouter des étapes à la décision et de maintenir le dispositif actuel, de même que sa dénomination par souci de lisibilité parmi les différents dispositifs de crise existant en France.